G R O S S I
ARCHITECT E

Maître d'Ouvrage

FRANCE TRAVAIL
6, BOULEVARD LOUIS CAMPI - 20090 AJACCIO

Opération

RE-AMENAGEMENT DES LOCAUX SIS 6, BOULEVARD LOUIS CAMPI 20090 AJACCIO

Phase / Document

PRO (PROJET)
DESCRIPTIF - CCTP

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

Date - Version **SEPTEMBRE 2026 - V1.03**

Philippe GROSSI - Architecte DPLG - PARC D'ACTIVITE DE MEZZAVIA 1 - ROUTE DE MEZZAVIA - 20167 AJACCIO - Tél. : 04 95 10 11 75 - Email : pgrossi@wanadoo.fr
CO'ARCHITETTURA - 47, ROUTE DU VITTULO - 20000 AJACCIO - Tél : 06 49 63 00 50 - Email : contact@co-architettura.com
SARL SINETIC - 47, ROUTE DU VITTULO - 20000 AJACCIO - Tél : 04 95 23 18 05 - Email : ajaccio@sinetic.fr

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

1. CLAUSES TECHNIQUES GENERALES DU LOT 1

Nota important :

- L'entrepreneur du présent lot ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou omission concernant le présent document.

- Les entrepreneurs devront se reporter aux textes de réglementation et normes en vigueur correspondant au classement des locaux relevant de la réglementation du Code du travail & des ERP

- La prestation comprend la fourniture à pied d'oeuvre de l'ensemble des matériaux constitutifs ou de l'ouvrage préfabriqué le cas échéant, et celle de tous les équipements et accessoires requis.

- La prestation comprend toutes autres sujétions de fourniture, d'acheminement, de livraison à pied d'oeuvre, de stockage et de mise en oeuvre, y compris les études, les essais, les contrôles, la réalisation des réservations et la main d'oeuvre nécessaires au parfait achèvement, ainsi que l'évacuation des matériaux excédentaires

- Toutes les côtes des ouvrages existants figurant sur tous les documents graphiques du DCE (plans coupes façades et détails architectes), sont données à titre indicatif. il appartiendra aux entreprises de procéder à des relevés sur place afin de vérifier et modifier le cas échéant, avant production de leurs documents d'exécution

- La Maîtrise d'Ouvrage attire l'attention sur le fait que l'ensemble des travaux seront réalisés en site occupé et que l'ensemble des missions de service public et des activités des services de FRANCE TRAVAIL seront maintenues. Un plan de prévention devra être établi par le chef d'établissement et sera opposable aux entreprises intervenant sur le site. Ce plan de prévention viendra en complément du Plan Général de Coordination (PGC) établi par le Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé (C.SPS) désigné par le Maître d'Ouvrage pour cette opération. De plus, aucun stockage de matériaux / matériels ne devra encombrer les circulations horizontales et verticales et les livraisons devront impérativement être organisées en dehors des heures d'arrivée / départ du personnel. Enfin, tous travaux sujets à désagrément (Bruit, poussières, …) devront faire l'objet d'une planification spécifique avec autorisation préalable du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), qui a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux **de ré-aménagement des locaux « FRANCE TRAVAIL » sis 6, Boulevard Louis Campi à AJACCIO / Corse du Sud,** complète ou rappelle le Cahier des Clauses et Conditions Générales (C.C.C.G.) ou le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable au Marché.

Aucune dérogation au C.C.T.P. ne sera admise.

Cette intervention est menée par **FRANCE TRAVAIL** représentée par la Directrice Régionale France Travail Corse en exercice **Madame Catherine BEDENES,** Maître d'Ouvrage.

Les présentes clauses techniques sont valables pour tous les travaux à effectuer sur l'ensemble du site.

AVANT TOUTES INTERVENTIONS
ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE
LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST OBLIGATOIRE

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX EST DÉCOMPOSÉ EN 6 LOTS SÉPARÉS :

* LOT 1 : DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS
* LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES
* LOT 3 : REVETEMENTS DE SOLS
* LOT 4 : FINITIONS (Revêtement mural / Signalétique / Peinture)
* LOT 5 : ELECTRICITE - Courants Forts et courants faibles
* LOT 6 : PLOMBERIE / VENTILATION / CLIMATISATION

1.2 GENERALITES :
Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de décrire les travaux du :

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

Les présentes clauses techniques sont valables pour tous les travaux à effectuer sur l'ensemble du site.

Les plans de conception générale et d'exécution sont établis par la maîtrise d'oeuvre : Philippe GROSSI Architecte DPLG mandataire de l'équipe / SARL d'architecture CO'ARCHITETTURA et SARL SINETIC - BET « FLUIDES », dans le présent D.C.E. (La mission du maître d'oeuvre est une mission de DIA + BASE + EXE + OPC).

Les notes de calculs, plans d'exécution « atelier », dossier de récolement, dispositions demandées au P.G.C. sont à la charge de l'entreprise adjudicataire.
L'entreprise devra fournir à l'issue des travaux et avant réception des travaux :

- **les certificats de garantie**
- **les PV de conformité et d'essais**
- **les notices d'entretien de tous les matériaux et matériels employés**
- **les fiches techniques de tous les matériaux et matériels employés**
- **la fréquence des visites d'entretien et nettoyage.**

L'entreprise devra en tenir compte dans la remise de son offre.

Nota :
- Le présent marché est un marché forfaitaire.
- L'entrepreneur devra avant tout début d'exécution, préciser au Maître d'Œuvre les opérations prévues et les produits qu'il propose d'utiliser. Ces derniers devront être désignés par leur marque et leur type. Ils devront être obligatoirement fournis, prêts à l'emploi, par un fabricant agrée par le Maître d'Œuvre, qui restera seul juge de la correspondance entre les produis proposés et les références du présent document.
Il est formellement précisé que l'agrément du Maître d'Œuvre ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité des produits utilisés.
La proposition de base devra prévoir un seul produit pour chaque condition d'emploi.

1.3 CONNAISSANCE DU PROJET
L'Entrepreneur est tenu de se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux et des équipements existants.

AVANT TOUTES INTERVENTIONS
ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE
LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST OBLIGATOIRE

Il ne pourra en aucun cas invoquer des difficultés rencontrées en cours de travaux pour modifier son offre de prix.
Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation de son marché, compte tenu des précisions du C.C.T.P. en ce qui concerne la nature et la qualité des subjectiles et l'état de finition recherché.

Prise de possession des lieux
L'entrepreneur devra accepter les lieux dans l'état où ils se trouvent.
Le titulaire du présent lot devra faire son affaire des déplacements, et déménagements nécessaires au bon achèvement de ses travaux.
L'Entrepreneur devra se reporter aux documents généraux et notamment au CCAG.

Implantation :
Sans objet (Bâtiment existant)

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

Contenu de l'offre
La proposition de l'entrepreneur comprendra,* pendant toute la durée du chantier :
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours des travaux soit à la réception
- tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées dans le D.C.E.
- La mise hors chantier immédiate de tous les matériaux et éléments défectueux ou refusés par le maître d'œuvre.
- Tous les frais de protection de chantier
- Les frais d'essais.
- La fourniture d'échantillons et de modèles d'éléments spécifiques.
- Le nettoyage du chantier.
(*) : jusqu'au parfait achèvement des ouvrages, même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans le présent document.

Equipement témoins
Durant la période de préparation, il sera exécuté après approbation des matériels et matériaux entrant dans la composition d'ouvrage à réaliser, des équipements témoins. Ces éléments seront réalisés sur le site dont la localisation restera à définir par le Maître d'Ouvrage en période de préparation, ceci notamment pour Echantillons et prototypes-matériaux
Durant la période de préparation le Maître d'Oeuvre dressera et diffusera à l'entrepreneur concerné la liste des échantillons et maquettes à soumettre à l'approbation des intervenants concernés. Une réunion de présentation de la totalité des échantillons demandés sera ensuite programmée. L'entrepreneur devra, suivant la demande du Maître d'Oeuvre, déposer au Bureau de la Direction du chantier les échantillons, maquettes, modèles ou spécimens des matériaux, appareils ou éléments devant être réalisés pour l'exécution du marché, ainsi que tous les renseignements les concernant.
Les échantillons resteront la propriété des entreprises. Celles ci ne seront pas rémunérées pour d'éventuelles détériorations intervenant sur ces échantillons. Pour les teintes et coloris des façades, il sera réalisé à la demande de l'architecte plusieurs essais sur des surfaces mini de 2m2 pour chaque teinte d'essai.

Qualité
Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, exempts de toute malfaçon. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis, et remplacés aux frais de l'Entrepreneur sans aucune diminution des délais. Indépendamment de leur conformité avec les prescriptions des Normes et Documents Techniques Généraux, les matériaux, matériels et appareils entrant dans la réalisation du projet seront toujours neufs et de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée, et mis en oeuvre selon les plus strictes Règles de l'Art et de la bonne construction.
Avant toute mise en oeuvre chaque produit devra avoir l'objet d'une validation formelle du Maître d'oeuvre et du Maître d'ouvrage. Un ouvrage ou un produit mis en oeuvre sans cette validation fera l'objet d'un refus du Maître d'oeuvre, le remplacement de l'ouvrage et la remise en état éventuelle des ouvrages connexes seront réalisés aux frais de l'entrepreneur défaillant.
Il ne sera admis, dans l'exécution des travaux, de qualités ni de choix inférieurs à ceux prescrits par le C.C.T.P.

Essais et contrôle
L'entreprise produira l'ensemble des fiches d'auto-contrôle inhérentes aux prestations prévues dans le cadre du présent marché
Par ailleurs, le Maître d'Oeuvre pourra procéder ou faire procéder à tous les contrôles de matériaux qu'il jugera nécessaire par prélèvements d'échantillons et essais de laboratoire. Il pourra vérifier que les prestations sont conformes aux spécifications des documents contractuels.
Notamment, en cas de doute du Maître d'Oeuvre sur la bonne exécution d'éléments de la construction mis en place, il pourra être procédé aux frais de l'entrepreneur concerné à tout essai de mise en charge et résistance, pour contrôles de la qualité de cet ouvrage.
Les organismes de contrôle, si l'objet de la vérification demandée n'entre pas dans la mission du Contrôleur Technique retenu, seront désignés par le Maître d'Oeuvre. Tous les frais des essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur concerné, quel que soit le résultat de ces essais et contrôles.

Evacuation des déblais
Il est précisé que toutes les manipulations de déblais, jets de pelle, roulage, montage, chargement, stockage et manipulations définis explicitement ou non dans le C.C.T.P., font partie intégrante du forfait ainsi que tous droits de décharge.

Réception des supports
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place de la conformité des supports aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'Œuvre. Au cas où il constaterait des différences ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'œuvre.

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

Provenance et nature des matériaux
Tous les matériaux utilisés proviendront d'usines agréées par le Maître Œuvre et répondront aux prescriptions des CCTG et DTU. Ils seront pris par l'Entrepreneur, à ses frais, chez les fournisseurs sans que le Maître d'Ouvrage ait à intervenir pour le règlement. Ils rempliront les conditions exigées par les organismes de normalisation, par les instructions ministérielles en vigueur, et par le présent document.
Dans les 20 jours qui suivront la notification du marché, l'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, les provenances exactes des fournitures qui sont à sa charge et justifier qu'elles répondent aux clauses du présent marché.
L'Entrepreneur sera tenu de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés par le Maître d'Œuvre.
Nota: Aucune végétation située hors de l'emprise du bâtiment ne sera détruite sans accord du Maître d'Ouvrage.
Toute détérioration même accidentelle sera réparée aux frais de l'Entreprise.

Etude et mise au point
Pendant la période de préparation fixée dans les pièces du marché à partir de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, et durant laquelle seront exécutés les travaux d'installation de chantier et tous autres travaux préparatoires. L'entreprise examinera avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage l'ensemble des documents administratifs demandés per le Maître d'Ouvrage et les documents techniques réclamés au titre des travaux à exécuter.

Bruits de chantier respect de la législation et des règlementations
La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment : Loi no 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

Obligation de résultat
Dans le cadre contractuel de leurs marchés, les entrepreneurs seront tenus à une obligation de résultat. Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier, pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation. Le maître d'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions l'entrepreneur devra immédiatement prendre les dispositions nécessaires. Coûts des dispositions à prendre pour respecter les différentes réglementations en matière de bruits de chantier Ces coûts restent à la charge de chaque entreprise, ils sont implicitement compris dans le prix du marché.

Maintien en état des voies, réseaux,...
L'entrepreneur désigné sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, et installations de toute nature sur les domaines, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires.

Percements – scellements – rebouchages – raccords – etc..
Tous les percements, trous de scellements, tranchées, saignées, scellements, rebouchages, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., existants, nécessaires, pour les travaux, seront réalisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura également à réaliser les raccords d'enduit ciment, peinture ou autres, selon le cas.

MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS – BENNES DE STOCKAGE - EVACUATION
Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.
Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.
A cet effet, il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.
Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation et suivant le plan d'installation de chantier. Chaque entreprise devra mettre en place ses propres bennes et en sera entièrement responsable pendant la durée du chantier.
Dans tous les cas l'entrepreneur devra avoir impérativement pris connaissance des mesures à prendre en cas de travaux sur produits contenant de l'amiante décrit dans le CCTP.

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

Enlèvement des déchets
Les déchets et emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :
Les déchets classés « dangereux » seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ;
Les déchets inertes, en classe 3.
En ce qui concerne les emballages : Les emballages ayant contenu des produits classés «dangereux» seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ; Les autres emballages devront obligatoirement être valorisés.

Organisation du tri sélectif
L'entreprise titulaire assurera les moyens logistiques nécessaires au tri des déchets, sur les lieux de travail, pendant la durée du chantier. Le choix des moyens, engins et outils nécessaires est laissé à l'appréciation de l'entreprise.

Respect des normes et règlements
L'entreprise devra respecter tous les textes et normes en vigueur un mois avant la date de remise des offres, et notamment :
-Tous les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un fascicule interministériel CCTG
- Ces documents sont les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos, guides, instructions, etc.. tous les autres documents ayant valeur de DTU
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages -
Toutes les normes NF-AFNOR concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales

Nota:
Aucune végétation située hors de l'emprise du bâtiment ne sera détruite sans accord du Maître d'Ouvrage.
Toute détérioration même accidentelle sera réparée aux frais de l'Entreprise.

MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS – BENNES DE STOCKAGE - EVACUATION
Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.
Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.
A cet effet, il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.
Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation et suivant le plan d'installation de chantier. Chaque entreprise devra mettre en place ses propres bennes et en sera entièrement responsable pendant la durée du chantier.
Dans tous les cas l'entrepreneur devra avoir impérativement pris connaissance des mesures à prendre en cas de travaux sur produits contenant de l'amiante décrit dans le CCTP.

1.4 DOUBLAGE / CLOISON

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la finition parfaite du travail.

- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Ne sont pas à la charge de l'entreprise :

- l'enlèvement des gravats de toutes natures et des déchets des autres corps d'état, au moment de la prise de possession des locaux.

- les réparations des dégâts causés par les autres corps d'état (inondations dues aux bris de vitres ou aux malfaçons des autres corps d'état).

Par contre, sont dues par l'entreprise, les raccords de peinture après mise en jeu et ajustages divers.

REMARQUES

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance, en particulier des devis descriptifs des lots gros-oeuvre, menuiseries intérieures, revêtements etc...

Le Maître d'Oeuvre a fait l'étude de la polychromie.
L'entrepreneur devra s'y conformer sans supplément de prix.

Il est prévu une pré-réception des subjectiles avant tous travaux préparatoires de peinture, en présence des corps d'état intéressés et du représentant du Maître d'Oeuvre, à la demande du titulaire du présent lot.

Les réserves du peintre étant satisfaites, celui-ci n'aura droit à aucun recours ultérieur.

Les prix unitaires devront comprendre obligatoirement la pose, le scellement et le calfeutrement de tous les ouvrages de menuiserie intérieure, ainsi que l'application d'un d'enduit de lissage en fin de travaux.

Les huisseries seront posées à l'avancement du montage des cloisons. Des chevrons de 40 mm d'épaisseur et de la largeur de l'âme des cloisons seront fixés sur les huisseries et s'encastreront entre les panneaux des cloisons qui seront ensuite fixés par vis sur ces chevrons (le tout à la charge du présent lot).

Les cloisons seront préfabriquées en plaques de plâtre sur ossature métallique du type "PLACOPLATRE", "PREGIMETAL"..... ou similaire, montées suivant les prescriptions du fabricant et l'avis technique correspondant. Dans les pièces humides les cloisons seront montées sur des sabots en plastique et les plaques seront de type Prégydro (hydrofuge) ou similaires
Toutes les cloisons seront bloquées sous le plancher supérieur.

Tous les renforts et inserts pour fixation des appareils sanitaires, des convecteurs électriques, des chauffe eau, tableaux électrique etc... sont dûs au titre du présent lot.

Remplissage de l'âme des cloisons en laine de verre ou de roche.

1.5 FAUX PLAFOND

CONSISTANCE DES TRAVAUX
Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la finition parfaite du travail.

- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Les ouvrages devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et des Documents Techniques Unifiés, notamment :

- D.T.U. 25.221 (Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre),

- D.T.U. 25.222 (Plafonds fixés, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse),

- D.T.U. 25.231 (Plafonds suspendus en éléments de terre culte),

- D.T.U. 25.232 (Plafonds suspendus plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues),

- D.T.U. 25.51 (Plafond en staff),

- D.T.U. 58.1 (Plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal).

ETUDES
Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord du Maître d'Oeuvre, un plan de calepinage proposé pour des plafonds des différents locaux.

ECHANTILLONS
Un échantillon grandeur nature de chacun des types de plafonds sera fourni par l'entreprise en début de chantier, pour servir de témoin aux fournitures faites en cours de travaux.

MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES OUVRAGES
L'entrepreneur établira, à sa charge et sous sa responsabilité, le calcul de ses ouvrages quant à leur stabilité (section des ossatures, espacements...).

La fixation des suspentes au gros-oeuvre (constitué en général par la sous-face des planchers en béton armé), se fera par l'intermédiaire de vis sur chevilles plastiques.
Tous les profils d'ossature, suspentes et autres accessoires métalliques seront en acier galvanisé.

L'ossature devra permettre la fixation et la bonne tenue des appareils d'éclairage encastrés.

RECEPTION DES OUVRAGES
En fin de travaux, une réception complète de tous les faux plafonds sera effectuée et un procès-verbal de réception sera établi par le Maître d'Oeuvre et signé par tous les intéressés, le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur du présent lot qui restera seul responsable, pendant toute la durée du délai de garantie qui est de UN an à partir de la date de réception.

L'entrepreneur sera libéré de ses obligations à l'expiration de ce délai, sous réserve qu'il ait été remédié aux déficiences éventuelles constatées entre-temps par lui dès qu'il en aura été informé par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage.

1.6 PEINTURE

CONSISTANCE DES TRAVAUX
Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la finition parfaite du travail.

- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Ne sont pas à la charge de l'entreprise :

- l'enlèvement des gravats de toutes natures et des déchets des autres corps d'état, au moment de la prise de possession des locaux.
- les réparations des dégâts causés par les autres corps d'état (inondations dues aux bris de vitres ou aux malfaçons des autres corps d'état).
Par contre, sont dues par l'entreprise, les raccords de peinture après mise en jeu et ajustages divers.

REMARQUES

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance, en particulier des devis descriptifs, des lots gros-oeuvre, menuiseries intérieures, revêtements etc...

Le Maître d'Oeuvre a fait l'étude de la polychromie.
L'entrepreneur devra s'y conformer sans supplément de prix.

Il est prévu une pré-réception des subjectiles avant tous travaux préparatoires de peinture, en présence des corps d'état intéressés et du représentant du Maître d'Oeuvre, à la demande du titulaire du présent lot.

Les réserves du peintre étant satisfaites, celui-ci n'aura droit à aucun recours ultérieur.

REFERENCES AUX NORMES

Les ouvrages faisant l'objet du présent cahier seront exécutés en conformité avec les prescriptions du Cahier N° 139 du C.S.T.B (cahier des prescriptions techniques générales applicable aux travaux de peinture). et avec celles du recueil édité par l'information du bâtiment : "la peinture en bâtiment".
Les articles ci-après ont pour but de préciser ou de modifier certaines de ces prescriptions dans le cadre du présent chantier.

RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

L'entrepreneur devra procéder à temps à toutes vérifications de l'état des subjectiles qu'il aura à traiter avant le début de son intervention.
Toutes observations devront être présentées par l'entrepreneur en temps utile avant tout début d'exécution des travaux de peinture.
Par la suite aucune réclamation ne sera admise au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures et toutes les réfections complémentaires seront à la charge de l'entrepreneur de peinture.

PREPARATION DES SUBJECTILES
Le prix convenu pour l'exécution des travaux de peinture, comprend les opérations préparatoires qui bien que n'étant pas précisées dans le présent document sont nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, telles que l'isolement des nœuds des menuiseries et ponçage des peluches de bois, ratissage partiel au droit des raccords d'enduits, rebouchage des trous des clous, époussetage, égrenage, grattage à vif des anciens fonds.

Il s'entend que les gros défauts, fissures ou éraflures profondes, gros trous, ragréage (plâtre mort) seront rebouchés ou refaits avant peinture par le responsable de l'état de surface du matériau.
PROTECTION
En cours de travaux, l'entrepreneur devra assurer une protection parfaite des surfaces qui pourraient être attaquées ou tachées par des produits qu'il utilise.

RACCORDS DE PEINTURE
L'entrepreneur de peinture devra tous les raccords sur les menuiseries après rectification des jeux éventuels (rectification à la charge du menuisier). De même, il devra assurer les raccords de peinture sur les canalisations de chauffage et la plomberie après les derniers essais lors de la mise en service de l'installation.

QUALITE ET CONTROLE
Avant exécution, l'entrepreneur fournira à l'Architecte pour tous les produits qu'il propose, d'employer les photocopies des procès-verbaux du laboratoire du bâtiment et des travaux publics, indiquant que chaque peinture proposée présente les qualités au moins équivalentes à celles citées dans le présent document.

ESSAIS
Diverses performances sont précisées pour chaque produit et correspondent aux méthodes d'essais suivantes :

- extrait sec	N.F.T	30.011
- cendre	N.F.T	30.012
- masse volumique	U.N.P	2.2
- temps de séchage	U.N.P	60
- souplesse	U.N.P	103
- adhérence	U.N.P	104
- dureté	U.N.P	107
- usure par abrasion	U.N.P	108
- perméabilité vapeur d'eau		110
- farinage (peinture extérieure)		
- décharges (peinture intérieure)		151
- résistance au lessivage	U.N.P	152
- enlèvement des taches	U.N.P	153
- résistance immersion dans l'eau	U.N.P	154
- résistance aux alcalis	U.N.P	155
- stabilité des couleurs	U.N.P	160
- vieillissement pour salle d'eau	U.N.P	165
- vieillissement pour extérieur	U.N.P	166

APPROVISIONNEMENT
Les peintures agrées doivent arriver préparées, prêtes à l'emploi sur le chantier dans les récipients à la marque du fabricant. Elles seront stockées sur le chantier dans un local fermant à clé. L'entrepreneur fournira toutes justifications de l'origine des produits employés.

ECHANTILLONS
En temps utile, l'entrepreneur devra exécuter des échantillons sur les supports désignés par l'Architecte. Ces échantillons seront conservés pendant toute la durée des travaux. S'il le juge nécessaire, l'Architecte pourra faire exécuter un exemple de nettoyage de surface métallique qui sera protégée par une couche de vernis et conservée jusqu'à l'achèvement de l'application de la couche de peinture anti-rouille.

PREPARATIONS (le prix des préparations devra être inclus dans le prix des peintures)

SUR ENDUIT MORTIER
- brossage
- 1 couche NEOPRIM (GAUTHIER) ou similaire

SUR BETON
- brossage
- enduit général repassé

SUR CLOISONS,PLAFONDS ET ENDUITS PLATRE
- égrenage
- rebouchage-ponçage-époussetage
- enduit colle
- ponçage

SUR METAL
- décalaminage sur métaux ferreux
- dérouillage sur métaux ferreux
- dépoussiérage sur tous métaux
- dégraissage sur tous métaux
- 1 couche primaire anti-rouille sur métaux ferreux
- 1 couche d'impression phosphatante sur métaux non ferreux.

NETTOYAGE

GENERALITE

Le présent cahier des clauses techniques a pour objet l'exécution des nettoyages de mise en service avant livraison des locaux aux occupants.
Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, de plâtre, de ciment, les films de mortier etc...

TRAVAUX INCLUS AU FORFAIT

Les travaux suivants sont dus :
- transport aller-retour du matériel nécessaire et des fournitures
- nettoyage des sols, revêtements verticaux, quincaillerie, appareils sanitaires et robinetterie, appareillage électrique, vitres et glaces, etc...
- nettoyage, balayage et évacuation des lits de sciure protecteur des carrelages.
- évacuation des déchets résultant des nettoyages.

MISE EN OEUVRE

Les produits employés (solvant, décapants, etc...) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des
matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

1.4 REVETEMENTS

L'entrepreneur de revêtement doit :

1/ Fournir des échantillons correspondants aux qualités des matériaux proposés ainsi que les maquettes d'appareillage.

2/ Accepter le support, en présence de l'entrepreneur de Gros-œuvre, notamment au point de vue :
. résistance
. planitude
. propreté
(cette réception qui devra se faire sans réserve, fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties).

3/ Se faire confirmer par l'entrepreneur du gros-œuvre, que tous les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les tuyaux eux-mêmes sont bien mis en place, et se faire préciser l'emplacement de toutes les trémies.

4/ Approvisionner tous matériaux et produits nécessaires en temps utile et suivant planning du chantier, en respectant les conditions particulières du stockage propre à chaque matériau, suivant indications des D.T.U correspondants, (ou à défaut, prescriptions des fabricants).

5/ Fournir et mettre en œuvre suivant D.T.U en cours de validité(rassemblés dans le R.E.E.F. 58, tome II édité par le C.S.T.B. 4 avenue du Recteur Poincaré - PARIS 16e) et les présentes clauses techniques, tous les matériaux de revêtements, liants, agrégats, colles etc...).

6/ assurer la protection :
a) des supports de ses revêtements en cours de travaux.
b) de ses revêtements terminés par tous moyens appropriés, jusqu'à mise en service. Enlever ces protections pour mise en service.

CHAPES

GENERALITES
L'entrepreneur de gros-œuvre doit coordonner ses travaux avec l'entrepreneur de revêtement de sol et prendre toutes dispositions pour ne causer à ce dernier ni gêne ni retard.

MATERIAUX
Pour toutes les chapes, on utilisera le sable fin de rivière tamisé, si nécessaire (O,O8/0,25 mm).

MISE EN OEUVRE GENERALE DES CHAPES
Avant tout commencement des travaux, le sol sera nettoyé à la brosse métallique, débarrassé de toute trace de mortier, dépoussiéré et lavé à grande eau, avec repiquage si nécessaire.
Toute bande commencée devra être achevée sans interruption ; les arrêts de coulage s'effectueront sur le joint de dilatation. En cas d'impossibilité la reprise sera nettoyée abondamment humidifiée et passée à la brosse dure.
Il ne devra apparaître ni fissure, gerçure, cloque ou soufflure.
Sauf prescription contraire, les angles seront toujours à 90° et bien nets.

ESSAIS DES OUVRAGES
Il ne sera pas effectué d'essai si ce n'est la vérification des tolérances indiquées pour chaque poste, ainsi qu'un sondage au marteau.
Les parties sonnant le "creux" seront démolies et refaites.

REVETEMENTS DE SOL SCELLES
A mettre en œuvre suivant D.T.U. n° 52 en cours de validité (rassemblés dans le R.E.E.F. 58 Tome III, édité par le C.S.T.B., et les présentes clauses techniques). Tous les matériaux de revêtement de sols, extérieurs, auront une épaisseur minimum de 4 cm. et devront résister au passage des véhicules

1.5 PLINTHES
A mettre en œuvre suivant prescriptions du paragraphe 4.1 du D.T.U.
Elles seront collées sur les cloisons, murs et doublages.

RECEPTION DES REVETEMENTS

Tous carreaux ou plinthes sonnant le creux, seront refusés.
Les tolérances de pose seront celles définies par le D.T.U.

REVETEMENTS VERTICAUX

DOCUMENTS DE REFERENCE
D.T.U. N°55 Cahier des Charges applicable aux travaux de revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation.
Les entrepreneurs de revêtements devront se référer à ces documents.

MISE EN OEUVRE

Suivant prescriptions du D.T.U. pour :
- l'aplomb de la planitude du support
- la pose des carreaux effectuée conformément aux prescriptions.

On respectera en particulier, la prescription de trempage des carreaux en eau propre, préalablement à la pose.

La pose sera effectuée à joints droits et serrés, conformément aux prescriptions du D.T.U. soit au mortier soit à la colle.

RECEPTION DES REVETEMENTS

L'aspect de surface du revêtement fini sera conforme aux prescriptions du D.T.U

NETTOYAGE ET PROTECTION

A assurer suivant prescriptions du paragraphe 3.8 du D.T.U.

1.6 TRAVAUX DIVERS

ENDUITS

MATERIAUX

On utilisera du sable passé au tamis, en provenance de rivière : exceptionnellement le sable de broyage pourra être utilisé après analyse, voir N.F. P.18.304 et P.18.301. L'emploi de sable de mer est interdit.
- on utilisera le sable O,O8/O,25 cm pour les sous-couches et les enduits non lissés.
- on utilisera le sable 0,08/0,315 cm pour les enduits lisses et les crépis.

Le sable sera toujours très propre.
- chaux E. H 30/60 - Norme P.15.310
- C.P.A. 160/250 - Norme P.15.302
- C.I.K. 100/160 - Norme P.15.305
- H.R.I. 315/400 - Norme P. 15.302
- Ciment blanc d'une marque agréée par Le Maître d'Œuvre.

Les hydrofuges, accélérateurs de prise et autres additifs au mortier ne seront employés qu'après accord de Le Maître d'Œuvre, à moins que ce ne soit indiqué dans le Devis descriptif.

Les liants CLK. CF. CHF. sont interdits pour les parements vus.
L'emploi des ciments PORTLAND avec constituants secondaires est également interdit mais des dérogations peuvent être accordées.

On utilisera toujours de l'eau potable.

Il est recommandé d'utiliser des ciments de performances modestes, classe 160/250 et inférieurs.

Essais des matériaux

Pour les essais des matériaux, sable, liants, on se réfère aux paragraphes correspondants du Cahier des Clauses Techniques, béton armé.

Contenu de l'offre

L'offre forfaitaire comprendra tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans le présent document.

Evacuation des déblais

Il est précisé que toutes les manipulations de déblais, jets de pelle, roulage, montage, chargement, stockage et manipulations définis explicitement ou non dans le C.C.T.P., font partie intégrante du forfait ainsi que tous droits de décharge.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DU LOT 1 - RAPPELS IMPORTANTS :

RAPPELS IMPORTANTS :

RESPECT DU PGC :

- L'OPÉRATION ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI N° 93 - 14 18 DU 31 DÉC.93 ET DU DÉCRET D'APPLICATION N° 94.1159 DU 26 DÉC.94 , L'ENTREPRISE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT DEVRA OBLIGATOIREMENT PRENDRE CONNAISSANCE DU P.G.C ET RÉALISER L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS REGLEMENTAIRE.

SECURITÉ:

- L'ENTREPRISE DEVRA PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS UTILES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES PENDANT LES DÉMOLITIONS, PLUS PARTICULIÈREMENT CONCERNANT LES MESURES CONSERVATOIRES (BALISAGE, ÉTAIEMENT, PROTECTION DES PARTIES CONSERVÉES.....)

AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES IL EST DEMANDÉ AUX ENTREPRISES DE S'ASSURER LORS DE LEUR DÉPART DE LA FERMETURE DES LOCAUX CONCERNÉS ET DE LAISSER LIBRES DE MATÉRIAUX ET DE GRAVATS LES CIRCULATIONS ET LES ACCÈS. P.M. : IL EST RAPPELÉ A L' ENTREPRISE L'OBLIGATION DU RESPECT DES REGLES DE SÉCURITÉ NOTAMMENT POUR LA MATÉRIALISATION DES ZONES D'INTERVENTION, LA MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS (ÉCHAFAUDAGE, LIGNE DE VIE, HARNAIS), AINSI QUE LE PORT DU CASQUE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER.

SOUS TRAITANCE :

- DANS L'ÉVENTUALITÉ OU UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES FERAIENT APPEL A UN OU PLUSIEURS SOUS TRAITANTS POUR TOUTE OU PARTIE DES PRESTATIONS FIGURANT A LEUR MARCHÉ, LA DÉCLARATION ET L'AGRÉMENT DU OU DES SOUS TRAITANTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SONT OBLIGATOIRES. DE MÊME, LES ÉVENTUELS SOUS TRAITANTS SONT TENUS DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET DEVRONT REPONDRE À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DEMANDÉES PAR LE C.SPS.

ETUDES D'EXECUTION:

- L'ENTREPRISE DEVRA FOURNIR SES NOTES DE CALCUL ET PLANS D'EXECUTION « ATELIER » POUR APPROBATION AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE.

VISITE :

- AVANT TOUTES INTERVENTIONS ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE A LA PRÉSENTE PROCEDURE D'ACHAT, LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST OBLIGATOIRE.

ECHANTILLON :

- DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION, IL SERA EXÉCUTÉ APRÈS APPROBATION DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX ENTRANT DANS LA COMPOSITION D'OUVRAGE À RÉALISER, DES ÉQUIPEMENTS TÉMOINS. CES ÉLÉMENTS SERONT RÉALISÉS SUR LE SITE DONT LA LOCALISATION RESTERA À DÉFINIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE EN PÉRIODE DE PRÉPARATION, CECI NOTAMMENT POUR ECHANTILLONS ET PROTOTYPES-MATERIAUX

DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION LE MAÎTRE D'OEUVRE DRESSERA ET DIFFUSERA À L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ LA LISTE DES ÉCHANTILLONS ET MAQUETTES À SOUMETTRE À L'APPROBATION DES INTERVENANTS CONCERNÉS. UNE RÉUNION DE PRÉSENTATION DE LA TOTALITÉ DES ÉCHANTILLONS DEMANDÉS SERA ENSUITE PROGRAMMÉE. L'ENTREPRENEUR DEVRA, SUIVANT LA DEMANDE DU MAÎTRE D'OEUVRE, DÉPOSER AU BUREAU DE LA DIRECTION DU CHANTIER LES ÉCHANTILLONS, MAQUETTES, MODÈLES OU SPÉCIMENS DES MATÉRIAUX, APPAREILS OU ÉLÉMENTS DEVANT ÊTRE RÉALISÉS POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ, AINSI QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS LES CONCERNANT.

LES ÉCHANTILLONS RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES. CELLES CI NE SERONT PAS RÉMUNÉRÉES POUR D'ÉVENTUELLES DÉTÉRIORATIONS INTERVENANT SUR CES ÉCHANTILLONS.

REPLI DES INSTALLATION DE CHANTIER ET NETTOYAGE :

- LE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT AURA À CHARGE LE REPLI DES INSTALLATIONS DE CHANTIER & LE NETTOYAGE COMPLET DES ZONES CHANTIER AINSI QUE L'ÉVACUATION À LA DÉCHARGE PUBLIQUE DE TOUS LES GRAVATS " EMBALLAGE/ CHUTES RESIDUS D'INTERVENTION" ET TOUs DECHETS PROVENANT DES TRAVAUX RÉALISÉS PENDANT SON INTERVENTION

LOT N° 1 - DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1.01 Installation de chantier

- Les branchements provisoires, eau,
- Le titulaire du marché sera redevable de l'ensemble des consommations électricité, téléphone et eau. Charge à lui de les répartir avec les autres intervenants.
- Les sanitaires de chantier réglementaires,
- Les installations nécessaires à la sécurité du chantier :
 * Réalisation, mise en place et entretien conformément aux demandes du CSPS figurant au PGC des dispositifs de protection collective,
 * Elaboration et rédaction du plan de prévention en coordination avec le chef d'établissement ainsi que la réalisation, mise en place et entretien conformément à la réglementation des dispositifs de protection individuelle et collective.
- Le bureau de chantier suivant coordonnées du M. d'oeuvre,
- Les chemins et les accès "chantier"
- une benne à gravats destinée à l'ensemble des intervenants y compris son enlèvement régulier(hebdomadaire mini)
- les DICT pour les services concédés,
- les demandes d'autorisation de voiries
- Les installations de grue, bétonnières et engins de chantier,
- les échafaudages et toutes installations de chantier pour permettre les travaux avec des équipements conformes à la réglementation.
- Clôture de chantier pour l'ensemble des phases (assurant la sécurité des biens et des personnes) . Avant tout début de travaux, le titulaire du présent lot devra réaliser une clôture de chantier composée de panneaux de treillis soudés fixés sur des madriers scellés au sol. L'offre comprendra les frais de dépose et d'enlèvement en fin de chantier.
- Panneau de chantier: le titulaire du présent lot devra faire exécuter et poser à ses frais (y compris peinture des fonds et des lettres) un panneau de chantier de 2,00 x 1,50m environ, suivant modèle établi par l'Architecte.
- Nettoyage du chantier et des abords immédiats

Localisation : Ensemble du chantier

1.1.02 Dispositions collectives d'hygiène et sécurité

Réalisation, mise en place et entretien conformément aux demandes du CSPS figurant au PGC des dispositifs de protection collective.

Elaboration et rédaction du plan de prévention en coordination avec le chef d'établissement ainsi que la réalisation, mise en place et entretien conformément à la réglementation des dispositifs de protection individuelle et collective.

Localisation : Ensemble du chantier

1.1.03 Evacuation des gravats

Mise en dépôt et enlèvement des gravats, comprenant :

- L'élaboration d'un SOGED dans lequel l'entreprise expose et s'engage sur :
- le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc…),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'oeuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- les moyens matériels et humains mis en oeuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.
- La sortie et descente de tous les gravats
- Le tri sélectif des matériaux résultant des déposes/démolition,
- La mise en dépôt soit :
 - dans une benne
 ou
 - sur un site désigné par le Maître d'Oeuvre
- Le chargement des gravats de tous les corps d'état (l'enlèvement des gravats devra se faire dès que la benne sera pleine, ou que la quantité de gravats sur le site représentera la valeur d'une benne)
- Le transport
- Les droits de décharge
- Le nettoyage du chantier (le nettoyage du chantier aura lieu chaque jour)
- La remise en état des lieux
- L'enlèvement de l'ensemble des traces du chantier
- Le comblement des ornières

Localisation : Ensemble des gravats produits par le chantier de tous les lots

1.2 DEMOLITIONS & DÉPOSES

1.2.01 Démolition de cloison de toutes natures

Démolition de cloisons de toutes natures y compris la démolition des portes intérieures, sujétions de protection et dispositifs nécessaires à assurer la sécurité des biens, des personnes et la stabilité des ouvrages conservés (étais, cerclages, calages...), le chargement, l'enlèvement, le transport et mise en décharge par tri sélectif dans les meilleurs délais des matériaux résultant
Localisation : Suivant plan ETL / Démolition

1.2.02 Dépose, démolition et chargement d'éléments de menuiserie

Dépose sans réemploi des menuiseries existantes comprenant :
- Les coffres de volets roulants
- Les tabliers des volets roulants y/compris supports/tringlerie et accessoires
- Les portes de distribution mentionnées sur le plan état des lieux / démolitions
- Les accessoires /équipements et les ferrures + gonds réformés
- Les placards et rangements
- Tous éléments menuisés figurant sur le plan démolition non cités ci-dessus
- Le chargement, enlèvement et transport à la décharge des gravats dans les meilleurs délais .

Localisation : Suivant plan ETL / Démolition

1.2.03 Dépose sans réemploi d'éléments métalliques

Démolition, sans ré-emploi d'éléments métalliques et tous éléments métalliques non conservés dans le projet et désignés par le maître d'oeuvre, y compris sujétions de protection et dispositifs nécessaires à assurer la sécurité des biens, des personnes et la stabilité des ouvrages conservés (étais, cerclages, calages ...), le chargement, l'enlèvement, le transport et mise en décharge par tri sélectif dans les meilleurs délais des matériaux résultants.
Localisation : Suivant plan ETL / Démolition

1.2.04 Dépose, démolition et chargement d'éléments divers de maçonnerie

Démolition d'éléments divers de maçonnerie comprenant :
- habillage maçonnés, revêtements muraux ponctuels
- conduit /souches, encoffrements
- jambage sous paillasse et évier
- les éléments de bordures en pierre endommagés en abords immédiats
- toutes les parties de maçonnerie intérieures au bâtiment ne servant pas à l'exécution du projet selon plan démolitions,
- y compris chargement, enlèvement et transport à la décharge des gravats dans les meilleurs délais.

Localisation : Ensemble des éléments maçonnés présents dans l'emprise des interventions "projet" pour permettre les travaux

1.2.05 Dépose & démolition de faux-plafond de toutes natures

Dépose & démolition sans réemploi de faux-plafond de toutes natures, comprenant :
- l'isolement et dépose soignée pour ré-emploi des luminaires et équipements électriques fixés au faux plafond,
- la mise en dépôt soignée pour ré-emploi des luminaires et équipements électriques fixés au faux plafond
- la dépose & démolition sans réemploi de faux plafond de toutes natures y compris ossature, moulures, profils d'angle...,
- toutes sujétions de protection et dispositifs nécessaires à assurer la sécurité des biens, des personnes et la stabilité des ouvrages conservés,
- le chargement, enlèvement et transport à la décharge des gravats dans les meilleurs délais.

Localisation : Faux-plafonds suivant plans RDC, R+3, R+4 & R+5, & Faux-plafonds suivant plans R+1

1.3 CLOISONNEMENT

1.3.01 Contre cloison sèche Isolée « acoustique »

Fourniture et pose de contre cloisons sèches (Cf1H mini) de distribution type "plaque de plâtre DUO'Tech 25 ou similaire, y compris, matelas isolant type CALIBEL ou similaire "laine de roche", tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur maxi de 3,00m entre plancher et plafond.

Type de contre cloisons :

- Les plaques de plâtre seront "haute dureté (1 face à 1 plaque DUO'Tech 25 ou similaire.)
- Hauteur limite 3,00 m /4,70m
- Matelas isolant rigide laine de roche 100mm acoustique Type CALIBEL ou similaire
- Affaiblissement phonique R = 55dB(A)
- Résistance au feu Coupe-feu 1 heure

La prestation s'entend y compris raccord avec maçonnerie existante, retours en tableau et linteaux au droit de toutes les ouvertures, contour et encoffrement de tuyaux existants "rails & vérins ossature", visserie, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de ratissage, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre".

Nota important : Ces contre cloisons sont destinées à être mises en oeuvre dissociées devant des parois extérieures avec des vérins écarteurs avec rails en nombre suffisant pour assurer une parfaite rigidité

Localisation : R+4 pièce 4.4 & en complément de parois pour la porte coulissante du R+5 côté bureau 5.1 compta

1.3.02 Cloison sèche de 7

Fourniture et pose de cloisons sèches (Cf1H30 mini) de distribution type "PREGYMETAL" avec traitement phonique par matelas laine de roche, spécial pièces humides ou similaire, y compris tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur de 3,00m maxi.

Type de cloisons :

- Cloisons de distribution, type "PREGYMETAL" D72/36 ou similaire.
- Les plaques de plâtre seront "haute dureté (2 faces à 1 plaque BA 18ou similaire)
- Hauteur limite 2,70 m /3,00m
- Affaiblissement phonique R = 53dB(A)
- Résistance au feu Coupe-feu 1 heure 30

La prestation s'entend y compris, raccord avec maçonnerie environnante, "rails ossature de 48mm" en acier galva avec dispositions selon prescriptions du fabriquant, visserie, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de lissage général type "Prégylys 95" de Lafarge ou similaire, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre".

Localisation : Cloisons créées aux RDC, R+3, R+4 , R+5 pièce 5.2 CRSI-IMMO & adaptation têtes de cloisons existantes sur menuiseries alu extérieures et EAS R+5

1.3.03 Cloison sèche de 10 phonique

Fourniture et pose de cloisons sèches (Cf1H30 mini) de distribution type "PREGYMETAL" avec traitement phonique par matelas laine de roche, spécial pièces humides ou similaire, y compris tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur de 3,00m maxi.

Type de cloisons :

- Cloisons de distribution, type "PREGYMETAL" D98/48 ou similaire.
- Les plaques de plâtre seront "haute dureté (2 faces à 1 plaque DUO'Tech 25 ou similaire.)
- Hauteur limite 2,70 m /3,00m
- Affaiblissement phonique R = 53dB(A)
- Résistance au feu Coupe-feu 1 heure 30

La prestation s'entend y compris, raccord avec maçonnerie environnante, "rails ossature de 48mm" en acier galva avec dispositions selon prescriptions du fabriquant, visserie, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de lissage général type "Prégylys 95" de Lafarge ou similaire, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre".

Localisation : Cloisons créées aux R+1, R+4 placard pièce 4.9 et au R+5 entre pièce 5.8 et 5.9

1.3.04 Encoffrements & soffites coupe feu 2H

Réalisation d'encoffrements ou soffites (classés réaction au feu "M1" et Coupe feu CF2H) type plaque de plâtre 2 * BD 25 MO en pose croisée sur ossatures acier galva, traitement des joints et enduits de ratissage y compris calfeutrement avec maçonnerie existante et matelas isolant type laine de roche.

Localisation : Encoffrement de canalisations et réseaux de toutes natures

1.4 FAUX PLAFOND

1.4.01 Faux plafond modulaire « acoustic » 60*60 type 1

Fourniture et pose d'un faux plafond modulaire démontable, acoustique, Marque : Knauf type : Adagio DB+, 60 x 60 cm (classé réaction au feu "M0") ou équivalent / similaire comprenant :

- Plaque modulaire de 60x60 « auto-portante » minérale avec parement voile verre peint teinte au choix du maître d'oeuvre avec clips de maintien à toutes les plaques
- Ossature apparente T24 y compris sujétions pour découpes courbes et suspentes avec fixation sur maçonnerie existante
- Toutes sujétions de fixation et d' ancrage

Caractéristiques physiques :

- Affaiblissement phonique latéral : R = environ 22 dB(A)
- Coef. d'absorption acoustique : de 0,70 à 1,10 pour des fréquences de 125 à 4000Hz.
- Résistance thermique : R =0,75 m2 K/W
- Réaction au feu : M0
- Résistance au feu : Sable au feu, Coupe-feu 1/2 heure
- Résistance à l'humidité : Stable en milieu humide

- Fourniture et pose de joues de faux plafond en mélaminé blanc chants plaqués, y compris fixations
- Toutes sujétions de mise en oeuvre

Nota: Les suspentes et les fixations des plafonds suspendus doivent être en matériaux de catégorie MO et ne doivent pas supporter de contraintes supérieures à 20N/mm2 à froid.
Localisation : RDC, R+3, dégagements R+4 & dégagements R+1

1.4.02 Dalle « insert acoustic » de plafond en saillie

Fourniture et pose d'un faux plafond modulaire démontable, acoustique, Marque : Arteck type : Blocsound , 60 x 60 cm (classé réaction au feu "M1") ou équivalent / similaire avec les caractéristiques physiques suivantes :

- Dimension Plaque modulaire" auto-portante » 60*60cm épaisseur 60mm avec clips de maintien
- Densité : 40kg/m2
- Composition : PET recyclée et recyclable à 100%
- Parement : Tissu Trevira OEKO-TEX 100% teinte au choix du maitre d'oeuvre
- Indice unique d'absorption (ISO 11654) = 0.85
 - L : Pic d'absorption sur l'octave 250 Hz
 - M : Pic d'absorption sur l'octave 500 ou 1000 Hz
 - H : Pic d'absorption sur l'octave 2000 ou 4000 Hz
- Réaction au feu : M1
- Résistance au feu : NF EN 13501-1 , non-feu - Norme Euroclasse B-s2, d0. Conforme à l'article AM9 et AM10
- Résistance à l'humidité : Stable en milieu humide
- Toutes sujétions de mise en oeuvre & de fixations

Localisation : R+3 : Pièces 3.1 & 3.3 « Espaces polyvalents » et pièce 3.2 « co - working »

1.4.03 Faux plafond modulaire "acoustic" 60*60 type 2

Fourniture et pose d'un faux plafond modulaire démontable, acoustique, Marque : Knauf type : AMF Thermatex Acoustic, 60 x 60 cm (classé réaction au feu "M0") ou équivalent / similaire comprenant :

- Plaque modulaire de 60x60 ép: 19mm à bord Tegular 24/90 « auto-portante » minérale avec parement voile verre peint teinte au choix du maitre d'oeuvre avec clips de maintien à toutes les plaques
- Ossature apparente T24 y compris sujétions pour découpes courbes et suspentes avec fixation sur maçonnerie existante
- Toutes sujétions de fixation et d'ancrage
- Caractéristiques physiques :
 - Atténuation latérale : EN ISO 10848-2 Dn,f,w = 38 dB
 - Coef. d'absorption acoustique : αw = 0.65 (H) en accord avec EN ISO 11654 - Classe C
 - Conductivité thermique : λ = 0.060 W/mk en accord avec EN 12667
 - Réaction au feu : Euroclasse A2-s1, d0 en accord avec EN 13501-1 Classe A en accord avec ASTM E 84
 - Résistance à l'humidité : 95% RH
 - Réflexion de la lumière : 88%
- Fourniture et pose de joues de faux plafond en mélaminé blanc chants plaqués, y compris fixations
- Toutes sujétions de mise en oeuvre

Nota: Les suspentes et les fixations des plafonds suspendus doivent être en matériaux de catégorie MO et ne doivent pas supporter de contraintes supérieures à 20N/mm2 à froid.
Localisation : R+4 hors dégagements & R+5

1.5 TRAVAUX DIVERS

1.5.01 Élément divers de maçonnerie

Confection de tous les ouvrages en maçonnerie, non décrits ci-dessus (reprise maçonnée des sols béton de la rampe PMR, reprises ponctuelles, rebouchages, autres ...), y compris armatures et coffrages très soignés si nécessaire ou tous autres matériaux compatibles avec l'existant.
Localisation : Ensemble du chantier pour parfait achèvement

1.5,02 Scellements et calfeutrements

Le titulaire du présent lot doit la pose, le scellement et le calfeutrement des menuiseries extérieures, intérieures et éléments de serrurerie scellés y compris raccord maçonné sur existant en linteau et tableaux.
Localisation : Ensemble des menuiseries et éléments de serrurerie à sceller du projet

1.5.03 Enduit GS sur support béton

Réalisation d'enduit de finition lisse "prêt à peindre" sur support béton, comprenant :

- Nettoyage, dépoussiérage suppression des parties instables ou endommagées
- Enduit de projection garnissant de type TOP'GS de chez SOFEC ou équivalente à base de carbonates de calcium et de silices en dispersion aqueuse
- Réalisation en 2 passes, y compris lissage et ponçage
- Classement COV A+

Localisation : Parties de béton "faces visibles" des poutres et poteaux de la structure

1.5.04 Joues menuisées en retombée

Fourniture et pose de joue en mélaminé blanc, chants plaqués, y compris découpes, toutes sujétions de fixation et ancrage ainsi que toutes sujétions de mise en oeuvre
Localisation : En raccord entre retombée de faux-plafond et parois de façade des bureaux des RDC, R+3, R+4 et R+5 + placard bureau 3.7 au R+3 & placard bureau 4.9 au R+4